

Conseil Municipal

Jeudi 5 décembre 2019

18h30 – Hôtel de ville

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, Monsieur David GABRYS (à compter de la question n°1), Madame Karine BLOCH, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Patricia PUMARADA, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT Adjoints au Maire.

Monsieur Emile GAUDET, Madame Henriette JAKUBOWSKI, Monsieur Jean-Bernard LEDUC, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Sylvie LIENARD, Monsieur René FLINOIS (jusqu'à la question n°11), Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Laurence DAIRAINÉ, Madame Maryline LIBESSART, Madame Angélique GUILLAIN, Monsieur Bernard ULATOWSKI, Madame Christine HENON, Monsieur Thomas BOULARD, Monsieur Damien CHABE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier DUBOIS a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur Lionel COURTIN, Monsieur René FLINOIS (à compter de la question n°12) à Madame Laurence DAIRAINÉ, Madame Sylvie HAREL à Madame Maryline LIBESSART, Monsieur Jean-Louis RAUX à Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Quentin AUGAIT à Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Danièle SEUX à Monsieur Damien CHABE, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI à Madame Christine HENON.

Étaient absents excusés et non représentés :

Monsieur David GABRYS (jusqu'à l'approbation du procès-verbal), Madame Yvette CARNEAUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents non représentés :

Madame Emeline COPIN, Conseillère Municipale.

- Élection du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2019

Affaires administratives

- 1- MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES DE L'AGGLOMERATION – CONTRAT LOCAL DE SANTE
- 2- RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI 2018
- 3- SABALFA - MODIFICATION STATUTAIRE DU SABALFA PORTANT SUR LE RETRAIT DES COMPETENCES EAUX PLUVIALES, RESEAUX CABLES ET DEFENSE INCENDIE
- 4- SABLFA - TRANSFERT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE NUMERICABLE AUX COMMUNES
- 5- SABLFA - TRANSFERT DE L'EMPRUNT DU SABALFA BUDGET ANNEXE DEFENSE INCENDIE A LA COMMUNE DE DIVION

Finances / Marchés publics

- 6- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL
- 7- ADMISSION EN NON VALEURS
- 8- AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
- 9- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : TARIFS PECHE ET REGLEMENTS
- 10- GROUPEMENT DE COMMANDE SIVOM DU BRUAYSI

Ressources Humaines

- 11- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS
- 12- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

13- SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

14- CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES

15- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS
CONTRACTUELS

Développement économique

16- AIDES DIRECTES – F.I.S.A.C. : DOSSIER ELO OPTIQUE

Urbanisme

17- MODIFICATION DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU
DROIT DES SOLS ENTRE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE

18- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN SUR LEQUEL EST REPRIS
UN EMPLACEMENT RESERVE

Enfance – Jeunesse

19- ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES SEJOURS POUR 2020

Sport

20- SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'UFOLEP

Culture

21- CONVENTION AVEC LES « TUBAS DE NOEL »

22- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « LA COMEDIE DE BETHUNE » - SECOND
SEMESTRE 2019 ET PREMIER SEMESTRE 2020

Vie associative

23- SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire a tenu à réaliser une minute de silence, afin de rendre hommage à nos militaires disparus dernièrement.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Laurent HAINAUT secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2019 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu.

Affaires Administratives

PROJET DE DELIBERATION

1- MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES DE L'AGGLOMERATION – CONTRAT LOCAL DE SANTE : (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur René FLINOIS

Par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dont notamment la compétence « Contrat Local de Santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant). »

Les travaux d'écriture du Contrat Local de Santé ont été engagés depuis début 2019 et trois groupes de travail se réunissent pour décliner un plan d'actions.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est décliné en fiches-actions sur la durée du Projet Régional de Santé 2020-2023. Une structure porteuse (CPAM de l'Artois, Planning familial du Pas-de-Calais, Prévart ...) est identifiée par fiche-action et doit en organiser la mise en œuvre.

L'adoption et la signature du CLS par la Communauté d'Agglomération et l'Agence Régionale de Santé, sont prévues pour début 2020.

La mise en œuvre de ces fiches-actions, sera ensuite établie annuellement lors des comités techniques et stratégiques.

La formulation actuelle de la compétence ne permet pas à la Communauté d'Agglomération, à l'issue de la signature du CLS, d'assurer le portage d'actions.

Il convient donc de modifier l'intitulé de cette compétence.

Par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Contrat Local de Santé : élaboration, signature, suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) » en lieu et place de la compétence « Contrat Local de Santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant). »

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve, en concordance avec la délibération de son Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2019, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Affaires Administratives

PROJET DE DELIBERATION

2- RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI 2018 : (Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi en date du 16 décembre 2010, la Communauté du Bruaysis nous a transmis le rapport d'activités 2018 ainsi que le compte administratif afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

Le rapport est à disposition au secrétariat des élus.

La Commission des Finances a pris connaissance de ce rapport le 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a pris connaissance du rapport d'activités 2018 et du compte administratif.

Affaires Administratives

PROJET DE DELIBERATION

3- SABALFA - MODIFICATION STATUTAIRE DU SABALFA PORTANT SUR LE RETRAIT DES COMPETENCES EAUX PLUVIALES, RESEAUX CABLES ET DEFENSE INCENDIE : (Annexe 3)

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Le SABALFA s'est constitué le 18/06/1969, pour l'étude, la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement des communes adhérentes au syndicat. Il se charge également de la distribution de l'eau potable étant entendu que les dépenses à sa charge afférentes à ce service, seront réparties entre les communes intéressées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02/10/1973, complétant les statuts du SABALFA en y intégrant l'étude et la construction, des opérations nouvelles d'extension des réseaux d'eaux pluviales chaque fois qu'une commune adhérente le demandera étant entendu que les dépenses à sa charge seront réglées par la demanderesse et que des réseaux seront remis à la commune intéressée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/10/1987, complétant les statuts du SABALFA en y intégrant d'améliorer la défense contre l'incendie chaque fois qu'il sera nécessaire et de procéder aux études et à la construction de nouveaux réseaux d'eau potable, l'entretien des poteaux installés restant toujours à la charge des communes adhérentes, ainsi que d'ailleurs leur responsabilité en cas d'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/1987, complétant les statuts du SABALFA en y intégrant la compétence d'établissement et d'exploitation des réseaux distribuant, par câble, des services de radiodiffusion sonore et de télévision,

Vu la délibération du SABALFA du 22/10/2007, portant sur la clôture du budget annexe eaux pluviales,

Vu la délibération du SABALFA du 24/03/2009, portant sur la clôture du budget annexe réseaux câblés,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du 14/11/2018, en vue d'exercer la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT et vu l'arrêté préfectoral en date du 14/03/2019,

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la demande de modification des statuts du SABALFA, portant sur le retrait des compétences dans les conditions définies à l'article L 5211-25-1 du CGCT :

- Défense incendie
- Réseaux câblés

Il rappelle que la compétence défense incendie, sera transférée aux 10 communes adhérentes du SABALFA pour le transfert de l'emprunt à compter du 01/01/2020.

Il souligne que le SABALFA n'a plus exercé la compétence réseaux câblés depuis 2006. Il précise que le SABALFA, en 2014, a engagé des démarches importantes pour clarifier et résoudre une situation ancienne mais que le processus interne comme institutionnel de retrait de la compétence dans les statuts du syndicat n'a pas été engagé.

Il propose en conséquence de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le retrait de la compétence réseaux câblés des statuts du SABALFA par modification de l'Article 5 des statuts et dans les conditions définies à l'article L 5211-17 du CGCT.

Il propose en conséquence de transférer les biens propriétés du SABALFA et intéressant la compétence réseaux câblés aux communes adhérentes, y compris toutes sujétions conventionnelles. Il informe qu'un protocole transactionnel tripartite SACRA/SABALFA/NUMERICABLE d'application du 01/01/2015 ainsi qu'une convention de mise à disposition des biens mutualisables propriétés du SABALFA ont été conclus courant 2014.

Il informe que la compétence eaux pluviales n'est plus exercée depuis 2007 et que son retrait n'a pas été effectuée. En outre, depuis le 14/03/2019, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L 2226.1 du CGCT.

En outre, pour donner suite à la loi NOTRe et au regard de la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération, le SABALFA transférera la dernière compétence effectivement exercée (production et distribution d'eau potable) à la Communauté d'Agglomération de Bruay Béthune Artois Lys Romane le 01/01/2020.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions du groupe « Divion, la ville qui ose » et 22 voix « pour » :

- **approuve les nouveaux statuts tels que modifiés selon les conditions susmentionnées,**
- **approuve le transfert de la compétence défense incendie,**
- **approuve le transfert de la compétence réseaux câblés,**

- approuve le retrait de la compétence eaux pluviales reprise depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération en compétence facultative,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions auprès des institutions et après délibérations des communes adhérentes, y compris le cas échéant, toutes les démarches utiles à l'identification et au devenir des infrastructures de génie civil existantes et liées à la compétence réseaux câblés du SABALFA.

Affaires Administratives

PROJET DE DELIBERATION

4- SABALFA - TRANSFERT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE NUMERICABLE AUX COMMUNES : (Annexe 3)

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/1987, complétant les statuts du SABALFA en y intégrant la compétence d'établissement et d'exploitation des réseaux distribuant, par câble, des services de radiodiffusion sonore et de télévision,

Vu la délibération du SABALFA du 24/03/2009, portant sur la clôture du budget annexe réseaux câblés,

Vu la délibération du SABALFA du 09/12/2014, portant sur la résiliation de l'ensemble contractuel, cessation du caractère de service public et désaffectation, déclassement,

Vu la délibération du SABALFA du 09/12/2014, portant sur la cession des ouvrages constitutifs du réseaux câblés à l'exception des infrastructures de génie civil, protocole transactionnel,

Vu la délibération du SABALFA du 09/12/2014, portant le règlement définitif des litiges susceptibles d'opposer le Syndicat à la Société Numéricâble,

Vu la délibération du SABALFA du 09/12/2014, portant sur la conclusion de mise à disposition d'infrastructures de génie civil avec la Société Numéricâble (cf. document annexé),

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer à son tour, sur le retrait de la compétence réseaux câblés des compétences du SABALFA.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de reprendre à sa charge les obligations contractuelles liant la commune à compter du 01/01/2020, à savoir :

- La durée du contrat au 01/01/2015 : 20 ans (article 6.3) ;
- L'absence de redevance pour occupation du domaine à réclamer à la Société Numéricâble, pendant les 10 premières années pour cause de remboursement de l'avance initiale (article 5.4).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la signature d'un avenant de transfert avec la Société Numéricâble,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Affaires Administratives

PROJET DE DELIBERATION

5- SABLAFA - TRANSFERT DE L'EMPRUNT DU SABALFA BUDGET ANNEXE DEFENSE INCENDIE A LA COMMUNE DE DIVION : (Annexe 3)

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Vu la délibération du SABALFA autorisant la signature des conventions financières, avec chacune des communes du Syndicat en date du 26 novembre 2002,

Vu la délibération de la Commune de Divion autorisant une signature d'une convention financière avec le SABALFA et relative au marché de Défense incendie en date du 13 décembre 2002,

Vu la délibération du SABALFA autorisant la signature d'un avenant à la convention financière, entre le SALBALFA et la Commune de Divion en date du 23 novembre 2010,

Vu la délibération de la Commune de Divion autorisant la signature d'un avenant à la convention financière, entre le SABALFA et la Commune de DIVION en date du 29 octobre 2010,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SABALFA désigné en tant que Maître d'Ouvrage avait été chargé par la Commune de réaliser toutes les opérations financières et budgétaires nécessaires à la réalisation de l'Opération Défense Incendie.

Pour équilibrer l'opération, il avait été convenu que les Communes remboursent au SABALFA , les dépenses liées à l'opération Défense Incendie en fonction de leur population pour la part travaux et en fonction des annuités pour la part correspondant aux emprunts (cf tableau annexé).

Il précise qu'à compter du premier janvier 2020, la compétence eau potable sera transférée à la CABBALR suite à la réforme de la NOTRE du 07 août 2015 et la loi du 03 août 2018. Or, le Budget Annexe Défense Incendie ne sera pas repris par la CABBALR.

Il souligne que le transfert du contrat de prêt MIN203841EUR sera un transfert de plein droit, lié à la dissolution du SABALFA au 01 janvier 2020. Cette opération sera effectuée en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles liées à la dissolution du SABALFA.

Pour information le capital restant dû de Divion pour cet emprunt est de 502 614,56 euros. La dernière échéance sera remboursée en 2035.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le transfert de l'emprunt du SABALFA du Budget Annexe Défense Incendie à la Commune de Divion.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

6- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre des ajustements sur les dépenses, il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Primitif 2019.

Chapitre - Article	Objet	Prévisions 2019	Ajustements	Différence
Section de fonctionnement - Dépenses				
012-64131	Rémunération personnel non titulaire	450 000,00 €	500 000,00 €	+ 50 000,00 €
TOTAL				50 000,00 €
Section de fonctionnement - Recettes				
73-73212	Dotation de Solidarité Communautaire	125 000,00 €	175 000,00 €	+ 50 000,00 €
TOTAL				50 000,00 €

Les frais de personnel sont augmentés de 50 000 euros et la dotation de solidarité communautaire est ajustée à 175 000 euros, en raison des nouvelles modalités de calcul plus favorable à la Collectivité.

La section de fonctionnement passe de 7 700 000 euros (sept millions sept cent mille euros) à 7 750 000 euros (sept millions sept cent cinquante mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions du groupe « Divion, la ville qui ose » et 22 voix « pour » :

- valide la décision modificative n°2 du budget primitif 2019.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

7- ADMISSION EN NON VALEURS :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non valeur du trésorier principal, dressée sur les états des produits communaux irrécouvrables se décomposant comme suit :

Année de référence – N° Titre	Montant	Objet
2016-341	39,50 €	Accueil périscolaire
2016-471	43,10 €	Restauration scolaire
Total année 2016	82,60 €	
2018-1039	26,90 €	Accueil périscolaire + restauration
2018-1040	43,20 €	Restauration scolaire
2018-1051	20,40 €	Restauration scolaire
2018-1053	27,60 €	Accueil périscolaire
2018-1056	24,50 €	Accueil périscolaire
2018-1132	94,40 €	Accueil périscolaire + restauration
2018-1133	32,80 €	Restauration scolaire
2018-1150	16,40 €	Restauration scolaire
Total année 2018	286,20 €	
2019-16	43,20 €	Restauration scolaire
2019-25	24,60 €	Restauration scolaire
2019-29	20,45 €	Accueil périscolaire
2019-53	55,85 €	Accueil périscolaire + restauration
2019-144	24,40 €	Restauration scolaire
2019-146	28,80 €	Restauration scolaire
2019-158	18,40 €	Accueil périscolaire

2019-167	41,00 €	Restauration scolaire
2019-168	94,50 €	Accueil périscolaire + restauration
2019-169	34,85 €	Restauration scolaire
2019-241	46,45 €	Accueil périscolaire + restauration
2019-242	16,40 €	Restauration scolaire
2019-788	45,75 €	Restauration scolaire
2019-796	94,40 €	Accueil périscolaire + restauration
2019-799	30,75 €	Restauration scolaire
Total année 2019	619,80 €	

L'admission en non-valeur peut être demandée par le trésorier principal dès lors qu'il estime que la créance ne sera pas honorée malgré les différentes procédures employées.

L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local). L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur par le débiteur.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite admettre en non-valeur, les produits pour un montant de 988,60 € (neuf cent quatre-vingt-huit euros et soixante centimes).

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

8- AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2020 et en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au Budget Primitif 2020.

L'article L. 1612-1, précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, venant à échéance avant le vote du budget. L'autorisation de dépense s'articule de la façon suivante :

RAR 2018		BP 2019 + DM		DEPENSES NETTES	DM SPECIALE POUR 2020	Ventilation par article
OPERATION	MONTANT	OPERATION	MONTANT 2019		Crédit pouvant être ouverts au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	
523	0,00	523	49 113,00	49 113,00	12 278,25	Article 2188
526	30 000,00	526	338 000,00	308 000,00	77 000,00	Article 2188
552	110 000,00	552	493 500,00	383 500,00	95 875,00	Article 21311
559	20 000,00	559	37 000,00	17 000,00	4 250,00	Article 21316
564	350 000,00	564	894 000,03	544 000,03	136 000,01	Article 2313
590	20 000,00	590	31 000,00	11 000,00	2 750,00	Article 2183
594	8 000,00	594	33 000,00	25 000,00	6 250,00	Article 2184
596	20 000,00	596	220 200,00	200 200,00	50 050,00	Article 2188
598	0,00	598	7 500,00	7 500,00	1 875,00	Article 2188
Total	558 000,00		2 103 313,03	1 545 313,03	386 328,26	

Programme 523 : base de loisirs, camping / 526 : voiries / 552 : bâtiments municipaux / 559 : cimetière / 564 : enseignement, sport / 590 : informatique / 594 : services administratifs / 596 : services techniques / 598 : culture

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal par 5 voix « contre » du groupe « Divion, la ville qui ose » et 22 voix « pour » :

- valide ces autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

9- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : TARIFS PECHE ET REGLEMENTS : (Annexe 4)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après consultation des délégataires actuels, il convient de modifier les tarifs de la Délégation de Service Public pour l'activité pêche, ainsi que son règlement comme suit :

ÉTANG COMMUN

TARIFS	Étang n°1		<i>Prix 2019</i>	<i>Variation en €</i>	<i>Variation en %</i>
	Poids de truites	Prix 2020			
Demi-journée	1kg	13,00 €	13,00 €	+ 0 €	+0%
Journée	2kg	24,00 €	24,00 €	+ 0 €	+0%

Sauf en cas de location de celui-ci

ÉTANG RESERVÉ

TARIFS	Semaine et week-end				
	Demi-journée				
	Poids de truites	Prix 2020	<i>Prix 2019</i>	<i>Variation en €</i>	<i>Variation en %</i>
Étang n°3	10kg	120,00 €	110,00 €	+10 €	+8,33%
Étang n°4	5kg	65,00 €	58,00 €	+ 7 €	+12,07%
Étang n°5	10kg	120,00 €	110,00 €	+10 €	+8,33%
Étang n°6	10kg (contre 8kg)	120,00 €	90,00 €	<i>Pas la même base</i>	

Les quantités inscrites sont des minimums de repoissonnement

TARIFS	Semaine et week-end				
	Journée				
	Poids de truites	Prix 2020	<i>Prix 2019</i>	<i>Var en €</i>	<i>Var en %</i>
Étang n°3	20kg	220,00 €	214,00 €	+6 €	+2,8%

Étang n°4	10kg	120,00 €	110,00 €	+10 €	+9,09%
Étang n°5	15kg	170,00 €	164,00 €	+6€	+3,7%
Étang n°6	15kg	170,00 €	110,00 € pour 10 kg	+60€ mais 5kg de truites en plus	+3,03% par rapport au prix au kg

Les quantités inscrites sont des minimums de rempoissonnement

**Vente de truites au détail : 9€ le kilo
(tarifs 2019 : 9,00 € le kilo : pas variation)**

CARPODROME

Étang n°2	Prix 2020	Prix 2019	Variation en €	Variation en %
Demi-journée	8,00 €	8,00 €	0 €	0%
Journée	14,00 €	14,00 €	0 €	0%

Il est proposé de modifier le règlement de pêche afin de compléter et clarifier certains points. Celui-ci est joint en annexe.

Le délégataire a également proposé une modification des tarifs du camping pour l'année 2020. Une réflexion plus approfondie doit être menée avant son passage au Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions du groupe « Divion, la ville qui ose » et 22 voix « pour » :

- approuve les tarifs de pêche suivant le tableau ci-dessus,
- souhaite conserver les tarifs 2019 du camping jusqu'à leurs modifications en 2020,
- approuve le règlement de pêche modifié.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

10- GROUPEMENT DE COMMANDE AUPRES DU SIVOM DU BRUAYISIS : (Annexe 5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de réaliser des économies et de bénéficier d'une assistance technique et administrative, il paraît opportun d'adhérer au groupement de commandes mis en oeuvre par la Communauté du Bruaysis pour la surveillance et la qualité de l'air.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite adhérer au groupement de commande susvisé de la Communauté du Bruaysis,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces groupements de commandes.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

11- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS : (Annexe 6)

Rapporteur : Monsieur David GABRYS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal par 5 refus de vote des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose », pour les motifs exposés en début de mandat relatifs à l'Elu ayant présenté cette question. Ces refus de vote se transformant en 5 abstentions, selon la délibération du 30 mars 2018 relative à la modification du règlement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose » et 22 voix « pour » :

- approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

- décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1er janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant 56 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,15%
Accident de travail	15 jours en absolue	2,72%
Longue Maladie/longue durée		2,67%
Maternité – adoption		0,57%
Maladie ordinaire	<i>La Commune ne souscrit pas à la couverture de ce risque</i>	
Taux total		6,11%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché**
- l'assistance juridique et technique**
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention**
- l'organisation de réunions d'information continue.**

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

- autorise Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

12- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) : (Annexe 7)

Rapporteur : Monsieur David GABRYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017 portant attribution du R.I.F.S.E.E.P.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018 modifiant l'attribution du R.I.F.S.E.E.P.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2019

27/52

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer une modulation de l'IFSE « Indemnité de Fonction, de Sujétion, et d'Expertise », en fonction de critères définis.

Le chapitre 2 de la délibération en vigueur est complété par les éléments suivants :

CHAPITRE 2 : Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- a) les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (*niveau d'encadrement, niveau d'influence et niveau de responsabilité du poste*),
- b) la technicité, l'expertise, l'expérience et les qualifications (*autonomie, connaissance, technicité*),
- c) les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (*contraintes horaires, exposition aux risques et aux intempéries*),
- d) valorisation contextuelle (*gestion de projet, tutorat et formation*),
- e) prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les 4 ans (*maximum tous les 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des élus du Comité Technique en date du 26 novembre 2019.

De par les éléments apportés par Monsieur le Maire sur ce sujet, les membres du groupe « Divion, la ville qui ose » ont souhaité malgré le rapporteur de cette délibération, voter exceptionnellement cette dernière. Ce, pour la raison que cela contribue à l'augmentation du pouvoir d'achat des agents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite compléter le chapitre 2 de la délibération du 7 décembre 2018 dans les conditions décrites ci-dessus. Les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

13- SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS : (Annexe 8)

Rapporteur : Monsieur David GABRYS

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet),

Vu la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 27 septembre 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents et le recrutement d'agents, il convient d'ouvrir et fermer les postes suivants :

Filière Administrative :

Fermeture d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet suite à une nomination grade d'Attaché au 1er septembre 2019.

Filière Technique :

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à temps non complet pour 27 hebdomadaire pour un ajustement du temps de travail (agent en poste à hauteur de 21,23).

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour 27 hebdomadaire pour un ajustement du temps de travail (agent en poste à hauteur de 17,21).

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour 27 hebdomadaire pour un recrutement.

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour 22,15 hebdomadaire pour un ajustement du temps de travail (agent en poste à hauteur de 19,85).

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour 20 hebdomadaire pour un recrutement.

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour 19,5 hebdomadaire pour un recrutement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des élus du Comité Technique en date du 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal par 5 refus de vote des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose », pour les motifs exposés en début de mandat relatifs à l'Elu ayant présenté cette question. Ces refus de vote se transformant en 5 abstentions, selon la délibération du 30 mars 2018 relative à la modification du règlement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose » et 22 voix « pour » :

- souhaite modifier le tableau des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

14- CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES :

Rapporteur : Monsieur David GABRYS

Le dispositif du parcours emploi compétences, a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 6 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences, dans les conditions suivantes :

Contenu des postes :

- 1 *agent administratif*,
- 3 *agents polyvalents des services techniques*,
- 1 *animateur polyvalent*,
- 1 *agent d'entretien*

Durée des contrats : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les partenaires Pôle Emploi, CAP Emploi... et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées..

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des élus du Comité Technique en date du 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal par 5 refus de vote des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose », pour les motifs exposés en début de mandat relatifs à l'Elu ayant présenté cette question. Ces refus de vote se transformant en 5 abstentions, selon la délibération du 30 mars 2018 relative à la modification du règlement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose » et 22 voix « pour » :

- souhaite créer 6 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions décrites ci-dessus.**
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.**

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

15- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS :

Rapporteur : Monsieur David GABRYS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- Six mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Il est nécessaire pour la Commune, d'avoir recours à l'emploi de saisonniers pour l'année 2020.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs ouvert durant toutes les vacances scolaires, il est indispensable de faire appel à un personnel d'encadrement difficilement prévisible au vu du nombre d'enfants inscrits.

Le nombre de personnel indiqué est un nombre maximum calculé avec une fréquentation maximale des accueils de loisirs et des séjours. Le recrutement sera ajusté en fonction des effectifs.

Accueil de loisirs :

10 directeurs
5 directeurs adjoints
80 animateurs diplômés BAFA
78 animateurs stagiaires
54 animateurs non diplômés

Séjours :

4 directeurs
4 directeurs adjoints
16 animateurs diplômés BAFA
8 animateurs stagiaires
8 animateurs non diplômés

Animations :

2 opérateurs des activités physiques et sportives

Techniques :

Pour l'année 2020 afin de faire face à un besoin occasionnel dû à d'éventuels surcroîts de travail pour :

Congés annuels,
Organisation de congrès, festival,
Inauguration nécessitant un besoin de personnel pour le nettoyage,
L'organisation des manifestations communales,
L'entretien des espaces verts,
Travaux effectués par la Commune ou entreprises extérieures nécessitant un nettoyage,
L'organisation de l'accueil de loisirs occupant les locaux au cours de l'année,

Il est également nécessaire de faire appel à un certain nombre d'agents pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 estimé à :

15 adjoints techniques territoriaux, à temps complet ou non complet,
5 adjoints d'animation territoriaux, à temps complet ou non complet,
3 adjoints administratifs territoriaux, à temps complet ou non complet,
8 adjoints techniques territoriaux, à temps complet ou non complet, pour la période du 01/05/2020 au 31/10/2020 ;

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2019

contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Enfin, l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels pour pallier temporairement les absences ou à la vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des élus du Comité Technique en date du 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal par 5 refus de vote des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose », pour les motifs exposés en début de mandat relatifs à l'Elu ayant présenté cette question. Ces refus de vote se transformant en 5 abstentions, selon la délibération du 30 mars 2018 relative à la modification du règlement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose » et 22 voix « pour » :

- souhaite valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- . à un accroissement temporaire d'activité,**
- . à un accroissement saisonnier d'activité,**
- . au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,**
- . au remplacement temporaire dans le cadre d'une vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents,**

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de :

- . constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,**
- . déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
- . procéder aux recrutements,**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,

Il est précisé que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

Il est précisé que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Développement économique

PROJET DE DELIBERATION

16- AIDES DIRECTES – F.I.S.A.C. : DOSSIER ELO OPTIQUE : (Annexe 9)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le budget prévisionnel du Fonds d'Intervention des Services de l'Artisanat et du Commerce (F.I.S.A.C.). Quatre axes ont été validés dont les aides directes aux commerces et artisans.

Par délibération en date du 28 septembre 2012, le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités d'attribution des aides directes aux commerçants et artisans dans le cadre du F.I.S.A.C..

La part de subvention possible est de 30 %, si les travaux dépassent la somme de 10 000,00 € HT (dix mille euros), le plafond de 3 000,00 € (trois mille euros) sera appliqué comme précisé dans la délibération du 28 septembre 2012.

Le commerce « Elo Optique » a déposé un dossier de rénovation de vitrine. Le coût du projet s'élève à la somme de 2 890,00 € HT (deux mille huit cent quatre-vingt dix euros Hors Taxes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite verser au commerce « Elo Optique » la somme de 867,00 € (huit cent soixante sept euros) au titre de la part communale et au titre du dispositif de subvention F.I.S.A.C..

Urbanisme

PROJET DE DELIBERATION

17- MODIFICATION DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ENTRE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE : (Annexe 10)

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit ALUR, dispose que les communes de moins de dix mille habitants, membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal regroupant au moins dix mille habitants, ne pourront plus bénéficier à compter du 1er juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services de l'état pour l'étude technique des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Compte tenu du désengagement de l'état au regard du soutien technique qu'il apportait aux collectivités territoriales et notamment aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière du Droit des Sols et pour répondre à la sollicitation des communes, le Conseil Communautaire d'Artois Comm. propose un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du Droit des Sols au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire et à la Mobilité (DATAM) à l'ensemble des communes qui le souhaitent, moyennant le paiement d'une contribution annuelle.

Le coût par habitant reste de 0,50 euros et de 130,00 euros par acte.

Les changements concernent les autorisations de travaux relatives aux établissements recevant du public pour lesquelles le coefficient est désormais porté à 0,8 contre 0,5 initialement.

La convention prendra effet au 1er janvier 2020.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal par 5 voix « contre » des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose », une abstention du membre du groupe, « Divion, différemment » et 21 voix « pour » :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'instruction des autorisations du Droit des Sols avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Urbanisme

PROJET DE DELIBERATION

18- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN SUR LEQUEL EST REPRIS UN EMPLACEMENT RESERVE : (Annexe 11)

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

Vu la loi n° 2000-120 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de constructions et d'investissements publics et privés,

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour application des articles 1^{er} et 2 de la loi susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-25, R141-5 et R 141-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Divion approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010, modifié le 14 décembre 2012, modifié le 20 juillet 2015,

La Commune doit procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 22, parcelle située rue du Emile Basly pour une surface de 347 m².

La parcelle serait acquise à l'euro symbolique et permettrait au vu de sa situation et après division, de conserver le bénéfice de l'emplacement réservé pour la création d'une voie douce (chemin).

Les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle.

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

19- ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES SEJOURS POUR 2020 :

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

Il est nécessaire de définir l'organisation de nos diverses structures éducatives tant sur leurs périodes d'ouverture que sur l'organisation des équipes d'encadrement.

Ci-dessous, vous trouverez le récapitulatif des périodes d'ouverture par structure.

Accueil de Loisirs – 3/12 ans – ALSH extrascolaires				
Périodes de vacances	Horaires d'ouverture	Horaires d'organisation des activités	Effectifs prévisionnels	Équipes pédagogiques
Hiver	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00	24 maternelles 48 primaires	1 directeur 8 animateurs*
Printemps	9h00 – 18h30	9h00 – 17h00	24 maternelles 48 primaires	1 directeur 8 animateurs*
Été	7h30 – 18h30	9h00 – 17h00	48 maternelles 120 primaires	1 directeur 1 directeur adjoint 17 animateurs*
	7h30 – 18h30	9h00 – 17h00	48 maternelles 120 primaires	1 directeur 1 directeur adjoint 17 animateurs*
Toussaint	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00	24 maternelles 48 primaires	1 directeur 8 animateurs*

Club Ados – Collégiens – ALSH extrascolaires				
Périodes de vacances	Horaires d'ouverture	Horaires d'organisation des activités	Effectifs prévisionnels	Équipes pédagogiques
Hiver	10h00-12h00 13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h	30 ados	1 directeur 4 animateurs
Printemps	10h00-12h00 13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h	30 ados	1 directeur 4 animateurs
Été	10h00-12h00 13h30 – 18h30	10h00 – 12h00 à la carte 14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h	50 ados	1 directeur 6 animateurs
	10h00-12h00 13h30 – 18h30	10h00 – 12h00 à la carte 14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h	50 ados	1 directeur 6 animateurs
Toussaint	10h00-12h00 13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h	30 ados	1 directeur 4 animateurs

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2019

Séjours				
Périodes de vacances	Public	Destination & Thématique	Effectifs prévisionnels	Équipes pédagogiques
Hiver	7 – 17 ans	Sports d'hiver	30 enfants	1 directeur 1 directeur adjoint 4 animateurs 2 parents accompagnant
Printemps	12 – 17 ans	Séjour sportif	12 à 15 jeunes	1 directeur 2 animateurs
Été	6 – 14 ans	Séjour découverte	30 enfants	1 directeur 1 directeur adjoint 3 animateurs
	11 – 15 ans	Séjour découverte	12 à 15 jeunes	1 directeur 2 animateurs

Pour l'ensemble des activités, il est dit :

- que les horaires pourront être modifiés en fonction des activités dans le cadre des quotas horaires de l'organisation prévisionnelle,
- que le nombre d'agents pourra être modifié en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire propose de renouveler les accueils de loisirs et séjours pour 2019. Il indique qu'il est nécessaire d'arrêter la liste et la rémunération des agents à temps non complet pour l'encadrement des activités.

Il convient de préciser également les conditions de rémunération des agents à temps non complet, des accueils de loisirs de la ville de DIVION.

ALSH extrascolaires – Petites vacances					
Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement
Directeur	CDD	Animateur principal 2e classe - Cat B – Ech 6		2 journées	1 journée
Directeur adjoint	CDD	Animateur – Cat B Ech 3		2 journées	1 journée
Animateur diplômé	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 4	Assistant sanitaire : 4,8 € Surveillant de baignades : 4,8 €	1 journée	1 journée
Animateur stagiaire	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 2		1 journée	1 journée
Animateur non-qualifié	CDD	Adjoint d'animation – Échelle C1 – Echelon 1		1 journée	1 journée

ALSH extrascolaires – Vacances estivales

Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement	
Directeur	CDD	Animateur principal 2e classe - Cat B – Ech 6		3 journées	2 journées	
Directeur adjoint	CDD	Animateur – Cat B Ech 3		3 journées	2 journées	
Animateur diplômé	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 4		2 journées	1 journée	
Animateur stagiaire	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 2		Assistant sanitaire : 4,8 €	2 journées	1 journée
Animateur non-qualifié	CDD	Adjoint d'animation – Échelle C1 – Echelon 1		Surveillant de baignades : 4,8 €	2 journées	1 journée

Séjours

Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement	
Directeur	CEE	62,17 €		3 journées	2 journées	
Directeur	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire		
Directeur adjoint	CEE	54,51 €		3 journées	2 journées	
Directeur adjoint	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire		
Animateur diplômé	CEE	52,48 €		2 journées	1 journée	
Animateur diplômé	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire		
Animateur stagiaire	CEE	51,86 €		2 journées	1 journée	
Animateur stagiaire	Titulaire	8h de travail effectif		Assistant sanitaire : 4,8 €	prime de permanence hebdomadaire	
Animateur non-qualifié	CEE	50,77 €		2 journées	1 journée	
Animateur non-qualifié	Titulaire	8h de travail effectif		Surveillant de baignades : 4,8 €	prime de permanence hebdomadaire	

**CEE : contrat d'engagement éducatif :est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006, pour permettre un engagement volontaire occasionnel et répondre aux besoins spécifiques des centres de vacances.*

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des élus du Comité Technique en date du 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les conditions d'organisation et de fonctionnement des accueils de loisirs et des séjours susvisés.

Sports

PROJET DE DELIBERATION

20- SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'UFOLEP : (Annexe 12)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association UFOLEP propose de développer le sport citoyen et humaniste et l'éducation par le sport. Elle illustre une vision du sport à dimension sociale et citoyenne pour répondre aux enjeux actuels d'accessibilité, de santé pour tous, de solidarité et d'engagement. Elle s'affirme comme un partenaire responsable et lucide des politiques éducatives et sportives des territoires, comme un acteur de l'éducation populaire, de l'économie sociale et d'une société en mouvement vers plus de justice et d'égalité.

Dans ce cadre, l'association interviendra sur la commune de manière hebdomadaire pour proposer des activités sportives de remise en forme pour les publics en ayant le plus besoin (sédentaires, présentant un handicap, seniors, ..) suivant un diagnostic santé proposé pour tous.

Il est alors nécessaire de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition d'une salle.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UFOLEP.

Culture

PROJET DE DELIBERATION

21- CONVENTION AVEC LES « TUBAS DE NOEL » : (Annexe 13)

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

A l'initiative d'amoureux du tuba et avec la complicité de l'Orchestre National de Lille, « les Tubas de Noël » ont été fondés en 1992 avec pour concept la promotion de cet instrument tout en déclinant un programme basé sur des mélodies de Noël adaptées pour les cuivres ainsi qu'une présentation de qualité inédite à vivre avec le plus grand nombre.

Cette année, la ville de Divion les accueillera le samedi 21 décembre 2019 sur le parvis de l'Hôtel de ville.

Il est alors nécessaire de signer une convention pour définir les modalités d'accueil. La prestation est gratuite mais nous devons assurer le repas du midi.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation du concert le samedi 21 décembre 2019 ou tout autre document s'y afférant.

Culture

PROJET DE DELIBERATION

22- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « LA COMEDIE DE BETHUNE » - SECOND SEMESTRE 2019 ET PREMIER SEMESTRE 2020 : (Annexe 14)

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

Dans le cadre de sa mission de décentralisation théâtrale, la « Comédie de Béthune » propose aux communes souhaitant faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de leurs administrés, une convention leur permettant d'accueillir des spectacles et de bénéficier de tarifs préférentiels sur les spectacles se tenant au Palace de Béthune.

Pour le 2ème semestre 2019, la Municipalité avait donc proposé de participer aux sorties « spectacles », suivantes :

- « *DJ set sur écoute* »
- « *Perdu connaissance* »

Le spectacle « La fuite » devant se dérouler sur la commune, a été annulé en raison d'une blessure du comédien.

Pour le 1er semestre 2020, il est proposé les spectacles suivants au Palace de Béthune :

- « *Désirer tant* »
- « *Enfants* »
- « *Elle voulait mourir et partir à Paris* »
- « *Cléopâtre in love* »

Les spectacles se déroulant sur la commune, seront :

- *Odyssées 2020*
- *Ces filles-là*

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec « la Comédie de Béthune » pour le second semestre 2019, ainsi que pour le premier semestre 2020 pour les spectacles mentionnés ci-dessus,**

- autorise Monsieur le Maire à régler à la « Comédie de Béthune », la somme de 108,00 € TTC (cent huit euros Toutes Taxes Comprises) correspondante aux prestations proposées pour le second semestre 2019 et la somme de 2 642,50 € TTC (deux mille six cent quarante deux euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) correspondante aux prestations du premier semestre 2020.

Associations

PROJET DE DELIBERATION

23- SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS :

Rapporteur : Madame Patricia PUMARADA

Vu la délibération du 2 octobre 2015 fixant les critères d'attributions de subventions aux associations locales,

Vu la délibération du 25 juin 2013 modifiant les critères d'attributions de subventions aux associations sportives,

Vu la délibération du 30 juin 2017 fixant les acomptes des subventions aux associations sportives,

Afin de soutenir les associations locales, véritables acteurs de notre territoire, les collectivités peuvent verser des subventions annuelles selon des critères prédéfinis.

D'autres associations interviennent dans des champs d'action bien différents comme la solidarité, l'enseignement... Les montants sont donc définis suivant le nombres de bénéficiaires, les actions engagées, le mode de fonctionnement ou par simple reconduction.

Après traitement des dossiers de demande de subvention et suivant application des critères, la répartition ainsi calculée est reprise dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS LOCALES SUBVENTION ANNUELLE		
	SUBVENTION 2018	PROPOSITION 2019
Amicale des sapeurs pompiers	1 122,05 €	1 084,62 €
Club « LA RECRE »	609,94 €	796,00 €
Club Amitié Jeunesse Loisirs	486,34 €	389,75 €
Club Joliot Curie 2e et 3e âge de la cité 34	638,51 €	702,25 €
Comité d'Animation de la cité 30	749,34 €	685,74 €
Comité des fêtes du Transvaal	1 027,02 €	1 091,99 €
Country Jump	976,71 €	1 127,81 €
Divion Proprement	929,19 €	1 185,74 €
La Clef des Chants	1 218,48 €	815,31 €

Scrabble Divionnais	975,31 €	714,19 €
Association Divionnaise pour la Promotion de la Langue Polonaise	589,60 €	1 159,06 €
Comédion	706,37 €	577,25 €
FNACA	1 316,30 €	1 084,62 €
Active Life	1 074,53 €	1 440,31 €
Conseil des Sages	1 027,02 €	1 185,74 €
CNL	976,71 €	620,44 €
Club des supporters du RC Divion	0,00 €	339,19 €
TOTAL	14 423,42 €	15 000,01 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIO N 2017/2018	ACOMPTE 2018/2019	PROPOSITION SOLDE 2018/2019	PS2C 2019	TOTAL 2018/2019
Arc-en-ciel	523,46 €	350,00 €	395,50 €		745,50 €
Association Sportive de Badminton	759,46 €	350,00 €	453,98 €		803,98 €
Association Sportive de Tennis de Table	2 831,26 €	1 450,00 €	1 325,32 €		2 775,32 €
Association Sportive du Collège Henri Wallon	556,61 €	250,00 €	260,07 €		510,07 €
Billard Club Divionnais	3 339,58 €	2 050,00 €	1 792,82 €		3 842,82 €
Club Nautique Divionnais	2 679,63 €	1 550,00 €	697,89 €		2 247,89 €
Boxe Divionnaise	3 164,74 €	1 000,00 €	1 690,00 €		2 690,00 €
FCC34	354,60 €	150,00 €	462,36 €		612,36 €
Judo Club Divionnais	4 015,07 €	1 800,00 €	2 565,02 €		4 365,02 €
La Plume verte clarençoise	746,28 €	400,00 €	275,01 €		675,01 €
La Truite Divionnaise	400,58 €	200,00 €	70,95 €		270,95 €
Batory	284,43 €	100,00 €	192,97 €		292,97 €

UCD	5 375,51 €	2 700,00 €	3 859,94 €	90,00 €	6 649,94 €
TOTAL	25 031,21 €	12 350,00 €	14 041,83 €	90,00 €	26 48,83 €

Les coopératives scolaires (4 euros par enfants et APE2 euros par enfants)	SUBVENTION 2018	PROPOSITION 2019
Ecole Goscinny	852,00 €	836,00 €
Ecole Vaal Vert	336,00 €	336,00 €
Ecole Primaire du Transvaal	572,00 €	528,00 €
Ecole Joliot Curie	452,00 €	424,00 €
Ecole Maternelle Copernic	344,00 €	356,00 €
Ecole Primaire Copernic	460,00 €	464,00 €
Ecole Maternelle Clarence	264,00 €	260,00 €
Ecole Pierre et Marie Curie	352,00 €	328,00 €
APE Collège	810,00 €	868,00 €
Association Idées Fixes	426,00 €	418,00 €
Association les Petits Divionnais	172,00 €	178,00 €
Collège Henri Wallon « Projet Angleterre »	1 660,00 €	1 660,00 €
TOTAL	6 700,00 €	6 656,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2018	PROPOSITION 2019
FNATH Fédération Nationale des Accidentés du Travail	150,00 €	150,00 €
Don du sang	300,00 €	300,00 €
Secours Populaire Français – Comité de Divion (28 euros par famille aidée, en 2018 : 90 familles)	2 716,00 € (97 familles)	2 520,00 €
Teriya	540,00 €	540,00 €
Notre Dame de Lorette	100,00 €	100,00 €
APEI Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (15 euros par Divionnais)	465,00 €	450,00 €
TOTAL	4 271,00 €	4 060,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal par 26 voix « pour », Monsieur Bernard ULATOWSKI n'ayant pas souhaité prendre part au vote au vu de sa position au sein de cette association :

- autorise le versement de la subvention mentionnée au « Comité d'Animation de la Cité 30 ».

Le Conseil Municipal par 26 voix « pour », Monsieur Emile GAUDET n'ayant pas souhaité prendre part au vote au vu de sa position au sein de cette association :

- autorise le versement de la subvention mentionnée au « Comité des fêtes du Transvaal ».

Le Conseil Municipal par 26 voix « pour », Monsieur Thomas BOULARD n'ayant pas souhaité prendre part au vote au vu de sa position au sein de cette association :

- autorise le versement de la subvention mentionnée à « L'Union Clubs Divionnais ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le versement des subventions aux autres associations suivant les montants repris dans le tableau ci-dessus.

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n°2019-049 au n°2019-059 sont jointes en annexe.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions du Maire.